

MGR TISSIER DE MALLERAI,
MGR MARCEL LEFEBVRE, UNE VIE,

éditions Clovis, 2002

Concernant le Père Lécuyer

p. 365

Le «nettoyage» de Chevilly fut réalisé méthodiquement par Marcel Lefebvre selon les consignes de saint Pie X dans *Sacrorum antistitum*. La première année, il ne voulut pas opérer de changement profond, conformément à une sagesse éprouvée, mais il exigea la purge de la bibliothèque des livres de Congar, Chenu et d'autres¹ et la correction des initiatives imprudentes et de l'attitude indigne à l'égard de la maison mère.

1. Mais pouvait-il prohiber aussi l'ouvrage du spiritain **Joseph Lécuyer**, *Le sacerdoce dans le mystère du Christ* (Cerf, 1957), dont l'auteur affirmait, entre autres erreurs, que «l'acte principal [du sacrifice et du sacerdoce du Christ] n'a lieu que dans le sanctuaire céleste» (p. 22) ? Publié dans une collection du CPL, cet ouvrage déplaçant l'accent de la Passion du Christ sur sa Résurrection et son Ascension, faussait la Rédemption en même temps que le sacerdoce et la messe.

p. 372

Mgr Lefebvre dirigea l'aménagement de la nouvelle maison généralice afin de la rendre pleinement fonctionnelle. L'installation au Monte Mario fut achevée le 14 septembre 1966, date à laquelle tout le personnel y fut transféré ; mais, dans son zèle impatient, le Supérieur général s'y était déjà établi le 15 juillet. La procure, au corso d'Italia, demeurait distincte, et Mgr Lefebvre y avait remplacé le père Lécuyer¹, avec lequel il n'avait pas d'atomes crochus, par le père Matthew Farrelly en qui il avait une totale confiance.

UN GOUVERNEMENT DECRIE ET CALOMNIE

Cependant, l'opposition à Mgr Lefebvre au sein d'un groupe de pères français ne faisait que croître. Certains pères quittèrent même la congrégation plutôt que de rester sous l'autorité d'un supérieur dont ils ne suivaient pas les prises de position⁶. Ils furent huit, et le prélat fit tout pour empêcher leur départ, qui donnait un très mauvais exemple.

Pendant la première session du concile, un groupe de dix évêques spiritains vint lui parler à Santa Marta, et Mgr Jean Gay fut choisi pour entamer le dialogue :

«Monseigneur, nous sommes gênés que, Supérieur général de la congrégation, vous preniez publiquement la parole au concile à ce titre».

1. **Lécuyer**, nommé expert au Concile par Jean XXIII était un théologien apprécié par Paul VI.

6. - Ms. I, 34, 31-36 ; 80, 1-5 ; *Guadeloupe 2000*, avril 2002, p. 8. Parmi eux, se trouvaient les pères Béguerie, Fourmond et Pierre Fertin. Il s'agissait surtout des interventions publiques de Mgr L. au concile.

p. 373

Monseigneur écoutait, laissait parler ; on attendait une discussion, une dispute, il n'y eut rien de tel. A la fin, le prélat dit simplement :

«Je vais vous dire une chose : je n'oblige aucun de vous à voter de telle ou telle façon, à penser de telle ou telle manière. Vous avez votre conscience, suivez-la, j'ai la mienne»¹.

L'impression fut évidemment : Mgr Lefebvre refuse le dialogue. Mais le fossé était trop profond, une discussion eût envenimé les rapports sans rien faire avancer.

L'archevêque rapporte à ce sujet un incident révélateur :

«Le Séminaire français, où étaient hébergés bon nombre d'évêques de France, appartient à la congrégation. Quand j'y venais, je présidais naturellement la table en ma qualité de Supérieur général. Et puis un beau jour je me suis retrouvé à une autre table, une petite table avec les évêques. J'étais pourtant chez moi ! Alors je n'y ai plus reparu»².

A la fin de la deuxième session conciliaire, en décembre 1963, les mêmes évêques missionnaires, sous la signature de Mgr Hascher³, se firent l'écho des doléances du même groupe de pères, reprochant à Mgr Lefebvre :

- son soutien à *Verbe*,
- sa désignation de l'abbé Berto, non spiritain, comme son théologien au concile,
- sa circulaire sur le port de la soutane,
- son isolement par rapport aux « évêques de France ».

En avril 1964, le père Hirtz lui écrivit « ses souffrances et son anxiété » et, en mai 1964, les supérieurs provinciaux et principaux réunis à la maison généralice, tout en lui reconnaissant le droit d'exposer « ses idées personnelles » au concile, lui demandèrent de ne pas les imposer à la congrégation, surtout étant donné qu'elles allaient à l'encontre de la majorité du concile. Enfin, en août 1964, dix pères retraitants à Chevilly, malgré l'opposition des vingt autres, écrivirent au prélat une lettre dans le même sens.

Le père Joseph **Lécuyer** collecta ces plaintes et d'autres encore : autoritarisme, absence des consultations requises par les constitutions pour prendre les décisions, gouvernement selon des vues personnelles, imposition d'idées personnelles sur la langue liturgique et la collégialité, prises de position contraires aux « décisions de l'épisco-

1 - Mgr de MILLEVILLE, E. Chevilly, 1^{er} février 1997, ms. I, 40, 48-55.

2 - E. Cagnon, 72 ; *Fideliter* n. 59, p. 52 ; BG 709, 540-544.

3 - Qui avoua ensuite à Mgr Lefebvre « avoir été poussé par d'autres, bien qu'il approuvât parfaitement sa manière de penser et de faire » (Réponse de Mgr L. à Mgr Paul Philippe, 28 décembre 1965).

p. 374

pat français», lequel risquait de perdre confiance dans le Séminaire français. Enfin, crainte que Mgr Lefebvre n'appliquât pas les décisions conciliaires¹.

Remis au pape Paul VI, le « dossier Lefebvre » fut examiné par la S.C. des Religieux, qui demanda des explications au Supérieur général.

Mgr Lefebvre n'eut aucune peine à réfuter ce tissu de reproches ineptes, parfois malveillants ou calomnieux. Sa défense, écrite le 28 décembre 1965 à Mgr Paul Philippe, fait ressortir au contraire son large souci de consultation des confrères par la création et la multiplication de réunions des divers supérieurs, et sa volonté d'appliquer non des idées personnelles mais « les principes fondamentaux de la formation religieuse et sacerdotale ». Il souligne enfin que les plaintes sont le fait d'un petit groupe de pères déjà rebelles à la direction de la congrégation du temps de son prédécesseur, et qui prennent occasion du concile pour faire prévaloir leurs tendances déjà anciennes.

On assistait donc à une réédition de la manœuvre qui, en son temps, avait abouti au renvoi du père Le Floch du Séminaire français : même esprit libéral et modernisant, même malice amalgamante, même recours au Saint-Siège. Mais la défense de Mgr Lefebvre, par sa lettre du 28 décembre, satisfait entièrement Mgr Philippe. Monseigneur s'y justifiait en outre de son action au concile : combattre un schéma, est-ce un péché ? Non. « Il me semble bien que c'est un travail positif que d'améliorer un texte », et « je ne vois pas pourquoi on obligerait tous les évêques à s'aligner sur la pensée de quelques évêques, même les plus influents ; ce serait une tyrannie invraisemblable ».

Et il affirmait :

« La majorité des évêques et des pères [spiritains] m'approuvent entièrement dans la conduite de la congrégation et dans les pensées qui m'inspirent dans cette conduite. Ils savent parfaitement que ma soumission à Rome est totale, sans restriction, que je suis disposé entièrement à suivre les directives qui suivront le concile, que je l'ai prouvé depuis le début du concile ».

Le pape Paul VI se déclara satisfait de la réponse de l'archevêque et, le recevant en audience, lui proposa :

- Voulez-vous que j'écrive une lettre à tous les membres de votre congrégation pour leur demander d'être soumis ?

- Non, répondit le prélat, Très Saint-Père, si dans votre esprit vous ne reconnaissez pas de valeur à ces accusations, c'est tout ce

1 - L. de la S.C. des Religieux (Mgr Paul PHILIPPE, secrétaire) à Mgr L., 9 décembre 1965.

p. 396

Le 28 octobre, le père Joseph Lécuyer fut élu Supérieur général.

p. 412

Ces deux choses, disaient en chœur Antonelli et Bugnini, étaient perdues depuis des siècles. Trouvant plus tard cette assertion dans l'ouvrage d'Annibale Bugnini, *La riforma liturgica*², Mgr Lefebvre s'indignerait :

«C'est faux ! L'enseignement réel de l'histoire prouve le contraire. Allez dire que tous les fidèles qui étaient là pendant des siècles - bien avant que Bugnini existât - ont participé à la messe d'une manière muette, en spectateurs, comme étrangers ! Rien n'est plus faux. La participation active des fidèles, n'est-ce pas leur participation spirituelle, qui est bien plus importante que la participation extérieure ? »³

Mais à la lecture de *La Riforma*, Mgr Lefebvre discernait, derrière ces principes faux, une erreur doctrinale, une hérésie sous-jacente :

«Il y a là-dessous - je dis dessous, pas formellement - une hérésie : c'est que le sacerdoce les fidèles et le sacerdoce des prêtres, c'est le même ; que tout le monde est prêtre, que le Peuple de Dieu doit offrir le saint sacrifice de la messe».

Antonelli reprochait lui-même à Bugnini «d'avoir introduit dans le travail [du *Consilium*] des gens capables, mais de coloration progressiste théologiquement, sans leur résister parce qu'on ne pouvait pas contrecarrer certaines tendances». Il reconnaissait que «les théories courantes parmi les théologiens avancés retombent sur la formule et sur le rite»⁴.

Ces théories étaient celles de la «nouvelle théologie».

Procédant par de subtils déplacements d'accent, elle mettait en valeur le «sacerdoce commun» des baptisés et ne voyait plus dans le prêtre le modèle réalisant à proprement parler le sacerdoce⁵ ; le prêtre à la messe était davantage celui qui «unit les suffrages des fidèles au sacrifice de leur Chef» que celui qui offre lui-même le sacrifice comme ministre du Christ-Prêtre. Le «mystère pascal», célébré à la messe, était davantage le Christ triomphant dans sa Résurrection

2 - CLV, ed. Liturgiche, Rome, .1^e éd., p. 50, 2^e éd., p. 55.

3 - COSPEC 111 A, 12 juin 1982 - Le chant grégorien remis en honneur par Solesmes, conformément au désir exprimé par saint Pie X, n'était-il pas la plus traditionnelle et efficace participation extérieure ? Cf. S. PIE X, *Motu proprio* sur la restauration de la musique sacrée et le rétablissement de l'usage du chant grégorien parmi le peuple, 22 novembre 1903.

4 - ANTONELLI, *Diario*, avril 1969, in GIANPETRO, 264 et 257.

5 - Y. CONGAR, *Jalons pour une théologie du laïc*, Cerf; 1953, pp. 155, 178, 199-200, 243-244 ; combattu par l'abbé BERTO, *La Pensée catholique* n. 11 (1949), pp. 31-46.

6 - *Lumen gentium* n. 28.

p. 413

que le Christ expiant par Sa Passion¹ ; le péché n'était plus considéré comme une injustice envers Dieu et Ses droits, mais seulement comme un dommage pour l'homme et la solidarité humaine ; la Rédemption, par la satisfaction du Christ et la propitiation du Père, était ainsi vidée de sa substance et la croix du Christ évacuée. Une théologie sacramentaire symboliste faisait de la messe le «mémorial» de l'œuvre salvatrice du Christ, mémorial qui représentait, c'est-à-dire rendait cette œuvre présente par le «vécu» de l'action liturgique communautaire ; en ce sens, la messe n'était un sacrifice que parce qu'elle était «mémoire»². La présence substantielle du Christ sous les espèces était noyée dans le mémorial. La transsubstantiation du pain et du vin devenait superfétatoire, une transsignification suffisait³.

Ces influences délétères d'une gnose multiforme, mais cohérente et omniprésente, échappaient aux non-initiés ; Mgr Lefebvre en discernait certains traits, inscrits dans la logique des bouleversements liturgiques successifs et comme savamment gradués : retournement des autels, relégation du tabernacle, envahissement du vernaculaire, suppression des «prières individuelles» du prêtre (prières au bas de l'autel), de signes de croix, etc., Canon récité à voix haute, et finalement la langue vernaculaire supplantant totalement le latin, toutes réformes approuvées par Paul VI de 1964 à 1974⁴.

L'association *Una Voce*, fondée pour la préservation du latin liturgique et du chant grégorien, protesta, le 25 mai 1967, auprès de Paul VI contre cette généralisation du vernaculaire, contraire à *Sacrosanctum concilium* (n. 36 § 1), et Mgr Romoli, évêque de Pescia, en écrivit le 17 août à la conférence épiscopale italienne ; Mgr Lefebvre publia cette lettre dans *Fortes in fide*.

Mais jusqu'ici, les réformes n'étaient que des «retouches» provisoires. Pour Bugnini et le *Consilium*, «il s'agissait de donner des structures nouvelles à des rites entiers (...) et pour certains points, d'une nouvelle création». En attendant celle-ci, les évêques devaient

1 - J. LECUYER, *Le sacerdoce dans le mystère du Christ*, Cerf, 1957.

2 - Cf. Odo CASEL, *Faites ceci en mémoire de moi*, Lex Orandi n. 34 (1962), p. 165 ; *Le mystère du culte*, LO 38 (1964), 26 et 300. Bénédictin de l'abbaye allemande de Maria Laach, dom Casel propageait sa théorie «mystérique» de l'action liturgique. Cf. *Jahrbuch für Liturgiewissenschaft*, depuis 1921.

3 - Y. de MONTCHEUIL, *La présence réelle*, polycopié diffusé discrètement, analysé par Garrigou-Lagrange (1946) et Piolanti (1951) ; Ed. Schillebeeckx, *Une question de théol. eucharistique : transsubstantiation, transfinalisation, transsignification*, in *Revista di pastorale liturgica* n. 16 (1966), pp. 228-248, Queriniana, Brescia, analysés par Mgr. Ugo Emilio LATTANZI : *Il misterium fidei nella teologia nuova e nella rivelazione*, 23 mars 1967, polycopié, pour Mgr Lefebvre.

4 - Instruct. *Inter œcumenici*, 26 septembre 1964 ; *Tres abhinc annos*, 4 mai 1967 ; *Eucharisticum mysterium*, 25 mai 1967.

p. 414

«prendre des initiatives, proposer des adaptations et des expériences, etc.», sous peine, par «immobilisme», d'être débordés par des expérimentations individuelles et arbitraires¹ dont Paul VI était amèrement mécontent². Contre cette révolution permanente dans la liturgie, encouragée «d'en haut» et stimulée par «la base», s'élevait l'abbé Dulac dans le *Courrier de Rome*.

1 - A. BUGNINI, conf. de presse, 4 janvier 1967.

2 - Abc. au Consilium, 19 avril 1967, DC 1493, 769 sq.

p. 604

ITINÉRAIRE SPIRITUEL

Au soir de sa vie, n'ayant jamais eu le repos nécessaire à la rédaction du directoire spirituel et pastoral qu'il rêve de donner à ses fils³, il se contente de leur livrer un Itinéraire spirituel à la suite de saint Thomas d'Aquin dans sa Somme théologique. Seule la Somme, avec son plan unifiant et les pierres précieuses de ses aphorismes, lui semble capable de «sauver l'héritage du sacerdoce de Notre Seigneur Jésus-Christ».

Saint Thomas... mais aussi deux théologiens récents que Monseigneur apprécie : le père Emmanuel et le père Calmel.

«Ce sont les deux grands auteurs spirituels de notre temps, ils sont profondément thomistes, cela donne une assise solide à leur spiritualité, à la différence d'autres auteurs influencés par Saint-Sulpice, tel Libermann. Avec ces derniers, on risque de tomber dans le sentimentalisme ou le volontarisme ou le pacifisme. A cause de cela, le clergé était prêt à tomber au moment de la crise ; il lui manquait une spiritualité forte»⁴.

De saint Thomas il recueille ce «principe et fondement» : l'homme est «a Deo, ad Deum» : l'homme est de Dieu, pour Dieu⁵. Il doit retourner à son principe qui est aussi sa fin, il est ordonné «par un ordre non pas statique mais dynamique»⁶, car tout ordre est finalité.

«C'est le propre de l'Intelligence suprême de mettre de l'ordre, de la finalité dans les choses : des choses sont pour d'autres. L'homme est pour Dieu. Il doit *tendere in Deum*, tendre à Dieu. Donnons à nos gens une spiritualité forte, fondée sur les vérités fondamentales»⁷.

C'est là que lui paraît monstrueuse la doctrine conciliaire de *Gaudium et spes* qui fait de l'homme et non de Dieu «le centre et le sommet» de tout sur terre (GS 12, §1), «le principe et la fin de toutes

1 - Conf. à Saint-Nicolas-du-Chardonnet, 13 décembre 1984, *Cor Unum*, 99-100.

2 - RETREC, 24 mars 1975 ; COSPEC 25 B, 2 décembre 1975.

3 - COSPEC 25 A, 28 novembre 1975, 18 h 30.

4 - Propos recueillis par l'abbé Philippe FRANÇOIS.

5 - RETREC, 4 septembre 1986, 9 h.

6 - Conf. spir., Fribourg, 29 novembre 1970.

7 - RETREC, 4 septembre 1986 ; cf. RETREC, 24 mars 1975, 9 h.

p. 605

les institutions» (GS 25, §1). Au contraire, affirme le prélat, «le principe de finalisation [à Dieu] réalisant la diffusion de la charité sera le moteur de toute activité». D'où l'erreur fondamentale du libéra-

lisme en spiritualité comme dans l'ordre public : «Il tend à ignorer la finalisation de la liberté, au détriment de la loi divine» et du « Règne d'amour de Dieu»¹.

Mais le «retour de la créature raisonnable à Dieu», en quoi consiste la vie chrétienne, individuelle et sociale, n'est pas le fait de la seule obéissance aux commandements de Dieu. La grâce est nécessaire. Et il est une morale plus réelle et plus exaltante que celle des préceptes : la morale des vertus surnaturelles et des dons du Saint-Esprit, celle du combat spirituel, à l'encontre de laquelle l'erreur la plus redoutable est le naturalisme, celui d'un Paul VI par exemple.

Ce pontife n'a-t-il pas naguère affirmé «l'autonomie de l'or temporel» et estimé «le monde, en quelque sorte, autosuffisant» ? Mgr Lefebvre a réagi aussitôt par une lettre adressée au cardinal Seper, protestant contre cette «description inexacte et incomplète du monde», qui oublie que l'ordre surnaturel n'est pas facultatif et qui omet la déchéance de l'humaine nature. La réponse fut un ordre téléphonique du cardinal Villot d'avoir à quitter Rome et à n'y plus séjourner. L'archevêque a répondu :

«Qu'on envoie un bataillon de gardes suisses pour m'y contraindre ! »²

Le combat spirituel de la morale virile du prélat va jusque-là. Mais ce combat est impossible sans le Christ qui est, comme dit saint Thomas, «la voie qu'il nous faut prendre pour tendre à Dieu».

1 - *Itinéraire spirituel*, pp. 27-28.

2 - OR 24 avril 1969 (alloc. à l'audience générale, 23 avril) ; L. de Mgr L. du 24 avril. Note jointe à la déclar. du 19 octobre 1983, *Fideliter* 29-30 juin 1988 ; COSPEC 124 B, 22 mars 1988. C'est le P. **Lécuyer** qui reçut l'ordre de Villot et le transmet à Mgr L. Cf. Romano AMERIO, *Iota unum*, chapitre 30.

HISTOIRE DU CONCILE VATICAN II,

SOUS LA DIRECTION DE GIUSEPPE ALBERIGO, CERF, 1997

Tome I, p. 328-30

ÉPISCOPAT ET PRIMAUTE.

De l'avis général, l'un des principaux objectifs doctrinaux de Vatican II serait de compléter l'ecclésiologie de Vatican I en traitant de la nature et du rôle de l'épiscopat dans l'Eglise. Le *schema compendiosum* de Tromp incluait ce sujet et l'articulait ainsi : l'épiscopat en tant que sacrement, le rapport entre les évêques et le pape, le rôle des évêques dans le gouvernement de l'Église. De son côté, le Secrétariat créa lui aussi dès le début une sous-commission pour examiner la structure hiérarchique de l'Eglise, et en particulier la source de l'autorité ministérielle de l'Eglise et les rapports entre les patriarches, les évêques et le pape.

Au sein de la Commission théologique, **Lécuyer fut chargé de rédiger le chapitre sur l'épiscopat comme sacrement**. La grande majorité des membres et des consultants étaient d'avis que le concile opérerait une avancée doctrinale en confirmant cette thèse, dépassant ainsi l'opinion médiévale qui avait réduit l'épiscopat à une simple différenciation juridique. Le texte de Lécuyer ne connut donc pas d'histoire dramatique, et sur ce point il n'y eut pas désaccord dans la Commission.

Les problèmes surgirent, à la fois au sein de la Commission et entre elle et le Secrétariat, avec la question du rôle des évêques dans l'Eglise. Le chapitre de la Commission sur ce sujet fut confié à H. Schauf. Une première question concernait l'origine des pouvoirs épiscopaux. Le chapitre de Lécuyer avait établi que le Christ avait relié étroitement le pouvoir d'enseigner et de gouverner au pouvoir de sanctifier, lequel est donné par l'ordination. Si tous étaient d'accord sur ce point, la question demeurait de savoir si le pouvoir de juridiction était lui aussi enraciné dans l'ordination ou s'il découlait d'une délégation pontificale. Des études défendant les deux positions furent reçues de membres et de consultants de la Commission.

Si Congar et d'autres proposaient que le concile ne cherchât pas à régler le problème, qu'ils pensaient encore objet d'un légitime débat théologique, le chapitre de Schauf soutenait la thèse, vigoureusement affirmée par Pie XII¹, selon laquelle les évêques recevaient du pape leur autorité juridic-

¹ Dans son votum «De episcopis» (Commission théologique 22/60; 4 février 1961), Tromp notait deux points à propos de la rédaction du *Mystici corporis* de Pie XII : celui-ci avait refusé d'admettre que les évêques puissent être appelés «vicaires du Christ», se réservant ce titre pour lui-même, et quant à la

tionnelle. Dans la version soumise à la Commission centrale, ce point était exposé ainsi : Les évêques reçoivent leur juridiction actuelle non avec l'ordination sacrée mais, directement ou indirectement, avec le mandat juridique, et donc non pas de l'Eglise en tant qu'assemblée de fidèles, ou des fidèles, même réunis dans le plus grand nombre possible, ni de l'autorité civile, mais du gouvernement de l'Eglise, et donc du successeur même de Pierre, par qui donc ils sont établis dans leur mission, et peuvent être aussi déposés, transférés, rétablis»².

Au Secrétariat, alors que Maccarrone défendait la thèse selon laquelle l'autorité de l'évêque dérivait de celle du Pape³, le *votum* approuvé, empruntant des arguments contraires dans un texte de Ch. Moeller, conclut que le problème n'était pas encore mûr pour une solution dogmatique⁴.

Le fait que ni le papier de Moeller ni le *votum* du Secrétariat, reçus tous deux par la Commission en avril et mai 1961, n'aient eu d'effet sur le chapitre de Schauf, peut être attribué en partie à la différence de méthode entre les deux organes préparatoires. Moeller proposait un argument historique emprunté en partie à Batiffol et à sa triple distinction des domaines de compétence de l'évêque de Rome : son autorité comme évêque d'une Église locale, comme patriarche d'Occident, comme pape. La confusion des deux derniers domaines avait conduit à assigner aux prérogatives pontificales une autorité qui appartient plus proprement au patriarcat. Le *votum* du Secrétariat faisait brièvement écho à ces considérations.

D'autre part, dès le début du travail de la Commission Tromp avait soutenu que le problème devait être réglé en se référant non aux sources historiques mais à la vie et à la pratique actuelles de l'Eglise. Tromp déclara à Philips que l'étude de Moeller était de l'histoire plus que de la théologie, car il était clair que l'autorité des autres patriarches ne pouvait être qu'une participation au pouvoir du pape. Le patriarcat d'Occident et le patriarcat de Constantinople, ajouta-t-il, étaient des concepts analogues, reliés en tant qu' «ens absolutum» et «ens participatum»⁵. La réponse de Tromp illustre pourquoi les arguments tirés de l'histoire, au sein même de sa Commission théologique, furent si inopérants.

Les opinions de Tromp se reflètent aussi dans la position prise par le schéma de la Commission sur l'autorité des évêques dans l'Eglise universelle⁶. Seuls ou en corps, les évêques n'ont aucune autorité hors de leurs propres Eglises locales, sauf celle conférée par le pape, quoi qu'ils soient tenus de bien des manières de démontrer leur sollicitude pour l'Eglise universelle. Si le *corpus episcopale*, avec le pape et jamais sans lui, est le sujet de l'autorité pleine et entière sur l'Eglise universelle, il ne peut exercer cette autorité que de manière extraordinaire et par la permission du pape. Le texte de Schauf était donc une vigoureuse affirmation de l'autorité pontificale, et cela à l'intérieur même d'un chapitre qui était supposé contrebalancer l'ecclésiologie de Vatican I.

A la dernière session plénière de la commission, Mgr Hermaniuk essaya d'introduire une déclaration plus ferme sur le caractère collégial du magistère et de l'Eglise, et Betti demanda que le chapitre sur le magistère inclût un examen de l'autorité des conciles œcuméniques, mais ces tentatives n'eurent que peu de succès, de peur que l'indépendance du magistère pontifical pût être compromis. La dépendance stricte de l'autorité épiscopale – individuelle ou collective, dans son origine et son exercice – par rapport au pape demeura le thème dominant du texte de la Commission théologique.

dérivation de la juridiction épiscopale du pape, «Pius Pp. XII *proprio Marte* voluit ut haec sententia introduceretur in Encyclicam *Mystici corporis*».

² AD II/2, 3, p. 1040.

³ Maccarrone fournit aussi son point de vue à la Commission théologique : «De S. Petri exordio episcopatus» (5/61 : 87 ; 17 août 1961).

⁴ Ch. Moeller, *De notione patriarchatus Occidentis* (avril 1961). Ce texte, ainsi qu'un autre de Moeller, *Nota de notione Ecclesiae particularis*, furent envoyés par Philips au Secrétariat et à la Commission théologique en avril 1961 (Fonds Philips).

⁵ Tromp à Philips, 24 mai 1961 (Fonds Philips).

⁶ AD II/2, 3, p. 1040-1041.